

# Paysagiste



## Durée du travail

L'horaire hebdomadaire moyen est de 44 h 1/2 en 2024.

## Salaires

### Salaires réels

Les salaires réels sont augmentés de 65.- Fr. par mois.

### Salaires horaire minima

<b>Classe A – Contremaître</b>	Fr. 29.50
<b>Classe B – chef d'équipe avec 5 ans d'expérience</b>	Fr. 28.50
<b>Classe B - Chef d'équipe</b>	Fr. 27.50
<b>Classe C – Horticulteur CFC - Orientation paysagisme</b>	Fr. 23.50
1 <sup>re</sup> année après l'apprentissage	Fr. 24.50
Dès 2 <sup>e</sup> année après l'apprentissage	Fr. 25.50
Dès 3 <sup>e</sup> année après l'apprentissage	Fr. 26.50
Dès 4 <sup>e</sup> année après l'apprentissage	Fr. 22.00
<b>Classe D - Horticulteur AFP - Orientation paysagisme</b>	
1 <sup>ère</sup> année de pratique	
Dès 2 <sup>e</sup> année de pratique	Fr. 23.00
Dès 3 <sup>e</sup> année de pratique	Fr. 24.00
Dès 4 <sup>e</sup> année de pratique	Fr. 25.00
<b>Classe E - Manoeuvre</b>	
1 <sup>re</sup> année de pratique	Fr. 21.00
Dès 2 <sup>e</sup> année de pratique	Fr. 22.00
Dès 3 <sup>e</sup> année de pratique	Fr. 23.00
Dès 4 <sup>e</sup> année de pratique	Fr. 24.00

**Plafonds** Au-delà des plafonds mensuels fixés ci-après, les augmentations des salaires effectifs (salaires réels) ne sont plus obligatoires.

Classe A - Contremaître Fr. 6'300

Classe B - Chef d'équipe Fr. 6'000

Classe C - Horticulteur CFC - Orientation paysagisme Fr. 5'800

Classe D - Horticulteur AFP - Orientation paysagisme Fr. 5'600

Classe E - Manoeuvre Fr. 5'500

### 13<sup>e</sup> salaire

Les travailleurs ont droit au 13<sup>e</sup> salaire (8.33% du salaire AVS).

### Indemnité pour repas de midi

Le travailleur a droit à une indemnité de Fr. 18.00 pour le repas de midi.

### **Déplacements**

Le temps de déplacement est indemnisé dès 30 minutes au tarif horaire normal.

### **Vacances**

	En temps	Taux
De 20 à 49 ans	25 jours	10.80%
Jusqu'à 20 ans et après 50 ans	30 jours	13.25%

### **Congé Paternité**

Le congé paternité est de 10 jours payé à 80%.

### **Maladie : droit au salaire**

Indemnités correspondant à 80% du salaire AVS à partir du troisième jour.

### **Accident : droit au salaire**

Indemnités correspondant à 80% du salaire AVS dès le premier jour.

### **Deuxième pilier, prévoyance professionnelle LPP**

Voir lien CAPAV sur la page travailler en Valais

### **Retraite anticipée Retaval**

Voir lien Retaval sur la page travailler en Valais

### **Contribution professionnelle**

Une retenue de 0.8% est effectuée sur le salaire.

Elle est remboursée à hauteur de 80% aux membres d'Unia au cours du printemps

### **Délais de congé**

Temps d'essai	7 jours
Pendant la première année de service	1 mois
Dès la deuxième année de service	2 mois
Dès la dixième année de service	3 mois

### **Informations complémentaires**

Unia Valais, 027 602 60 00